

Demande d'autorisation pour l'examen final

Les conditions d'autorisation pour l'examen final sont disponibles dans le règlement AAM. Vous les trouverez sur notre site Internet www.agent-processus.ch sous **Téléchargements**.

Une demande d'autorisation doit, dans la mesure du possible, être déposée avant le début de la formation auprès d'un institut de formation. La demande d'autorisation peut s'avérer utile si vous ne répondez pas de manière univoque aux conditions énoncées dans le règlement de l'examen ou si votre institut de formation vous conseille de clarifier les faits.

Afin que nous puissions clarifier l'autorisation avec la commission AQ, nous avons obligatoirement besoin des documents et informations suivants de votre part:

Liste de contrôle:

- Prénom, nom, adresse personnelle en cours, ainsi qu'un numéro de téléphone sur lequel on peut vous joindre en journée pour toute question.
- Copie du diplôme ou de la maturité, ou indication d'absence de diplôme
- Copies de tous les certificats ou justificatifs professionnels, y compris diplôme de fin d'appren-tissage et certificat intermédiaire de l'employeur actuel. **L'évaluation ne peut pas se baser sur un CV/un historique de l'expérience professionnelle.**

Ces informations, ainsi que tous les documents doivent être regroupés dans un seul message électronique au format PDF envoyé à l'adresse info@agent-processus.ch

Vous pouvez également nous faire parvenir la demande d'autorisation par voie postale.

Vos documents sont transférés à la commission AQ pour évaluation. Leur décision vous est envoyée par écrit par voie postale.

Veuillez conserver l'éventuel avis de décision positif et en joindre une copie à votre inscription à l'examen final.

La clarification et la décision d'autorisation sont gratuites.

Les documents, dossiers et informations incomplets, manquants ou non envoyés ne seront pas traités.

Juillet 2015/iw